

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

**Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, afin de respecter les restrictions sanitaires en vigueur, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

**Présents** : M. Benjamin BARRAS, Mme Marie-France BEAUTEMPS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, M. Jean-François LOLLIA, Mme Kimberley MARSOT, Mme Laurence MARTIN, M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI, Mme Isabelle PELISSIER, M. Jean Michel PERTUIT, Mme Corinne SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse SERGI.

**Représentés** : M. Gilles AUTEROCHE représenté par Mme Corinne SANCHEZ, Mme Catherine ESPIGUE représentée par M. Marc NEGRON, Mme Stéphanie JOSEPH représentée par M. Lionel ESCOFFIER, M. Olivier MICHEL représenté par M. Jean-Michel PERTUIT.

**Absents** : Mme Marjolaine BARBIER, M. Jean Luc VERGOBY

**Secrétaire de séance** : Mme Kimberley MARSOT.

**Délibération N° 2022. 104 : Approbation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles a élaboré son rapport d'activités 2021, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir donné à connaissance ce rapport, Monsieur le Maire demande à ses collègues de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

**APPROUVE** le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2022. 105 : Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement des communes de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles 2021**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en application aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers, des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Baux-Alpilles.

Ces rapports comportent les indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'assainissement des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Baux-Alpilles, pour l'exercice 2021.

**APPROUVE** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'assainissement des communes de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles, pour l'exercice 2021.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2022. 106 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en application aux dispositions des articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code général des Collectivités territoriales, les collectivités ou EPCI exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets, ont l'obligation d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence. Le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2021.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2022. 107 : SMED 13 - Programme FACÉ 2022 : Convention de financement de travaux pour le renforcement, la sécurisation et l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie et des réseaux de communications électroniques – BT issu des postes SAINTE ANNE et CONSE – Chemin de la Station et Avenue des Alpilles, D25A – Tranche1**

**Rapporteur : Marc NEGRON**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'après avis favorable de la commission consultative « travaux sur les réseaux électriques et de communications électroniques », le Bureau Syndical, réuni le 20 septembre 2022, a attribué à notre commune l'aide à l'électrification rurale Facé (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) pour les travaux de renforcement, de sécurisation et d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie et des réseaux de communications électroniques situés au niveau des postes SAINTE ANNE et CONSE – Chemin de la Station et Avenue des Alpilles, D25A pour la tranche 1.

Le rapporteur explique que pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient de signer une convention définissant les engagements respectifs du SMED 13 et de la commune.

La subvention accordée au titre du Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ) représente 80% du montant HT de l'opération estimée à 186 638 €.

Montant versé par le FACÉ au SMED	149 094 €
Montant de la participation de la Commune	37 274 €

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de financement de travaux avec le SMED 13,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 21534.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2022. 108 : PROGRAMME 2022/ SMED 13/ AUREILLE - Convention de financement de travaux : Intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement, coordonnés avec les travaux prévus sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique**

**Rapporteur : Marc NEGRON**

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique. En application du même cahier des charges, le concessionnaire ENEDIS apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques.

Pour coordonner la réalisation de ces travaux, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune, en prévoyant la participation financière de cette dernière aux travaux de génie civil pour l'intégration des réseaux de communications électroniques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération esthétique : *Mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.*

Cette opération sera réalisée en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux de distribution d'énergie publique dans l'environnement **Chemin de la Station.**

Le coût de l'opération est estimé à 47 067 € TTC maximum.

Le plan de financement entre le SMED13 et la Commune, se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT	39 222 €
TVA 20% (Due par la commune)	7 844 €
<b>Montant participation communale</b>	<b>47 067 €</b>

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de financement de travaux avec le SMED 13,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 21534.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2022. 109 : Budget de la Commune 2022 – Décision modificative n° 1 :**  
***Modification de crédits au chapitre 16 en vue du remboursement anticipé d'un emprunt***

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le 16 juin 2022, la commune a réalisé un prêt relais de 100 000 € sur 24 mois, au taux fixe annuel de 1,29 %, auprès du Crédit Agricole, pour financer une partie des travaux d'investissement 2022 (notamment les travaux d'évolution du parc d'éclairage public), dans l'attente du versement des subventions accordées.

Considérant que les travaux ont abouti et que la trésorerie de la commune est à ce jour supérieure à 580 K€, le rapporteur informe le Conseil municipal que ce prêt relais peut être remboursé par anticipation et qu'une décision modificative doit être prise afin d'abonder les inscriptions au chapitre 16 du budget de la commune.

La modification de crédits se compose comme suit :

13006  
Code INSEE

MAIRIE D'AUREILLE  
MAIRIE D'AUREILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**MODIFICATION DE CREDITS AU CHAPITRE 16**

Désignation	Dépenses (1)		Re
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	100 000,00 €	
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	
D-21534 : Réseaux d'électrification	100 000,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

Comme convenu avec le Crédit Agricole, les intérêts courus seront réglés en janvier 2023 dès que ceux-ci auront été portés à la connaissance de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le remboursement anticipé de l'emprunt contracté le 16 juin 2022,

**DÉCIDE** de modifier les crédits votés au chapitre 16 du budget de la commune 2022 pour le remboursement de cet emprunt.

*A l'unanimité*

**Délibération N°2022.110 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de travaux de proximité : Travaux d'évolution du parc d'éclairage public**

**Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT**

Afin de s'engager pleinement dans la transition énergétique, le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune a missionné l'entreprise GIORGI, en charge de la maintenance et de l'évolution de l'éclairage public de la commune, en vue de réaliser une étude visant à rénover le parc d'éclairage dans son ensemble.

Cette évolution prend en compte :

- La mise aux normes et la rénovation des 10 armoires du dispositif (avec intégration d'horloge astronomique dans chaque poste),
- Le remplacement des points lumineux pour un parc 100% luminaires leds,
- La télégestion centralisée de l'ensemble des points lumineux,
- L'éclairage des points lumineux du centre du village piloté par détection de mouvement.

Ces travaux sont échelonnés sur plusieurs années.

Il convient de réaliser en 2023 une nouvelle tranche des travaux correspondant à la fourniture et pose de 11 détecteurs de présence et 73 lanternes LED avec système de télégestion.

L'ensemble de ces travaux nécessaires représente un montant de 81 370,00€ HT soit 97 644,00€ TTC.

Le plan de financement sera le suivant :

### **PLAN DE FINANCEMENT**

**Montant du projet                      81 370,00    € HT**

<b>Participations</b>		<b>Pourcentage</b>	<b>Montant HT</b>
Conseil Départemental	sur montant HT	70,00%	56959,00 €
Commune	sur montant HT	30,00%	24411,00 €
Coût total			81370,00 €

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour demander une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de subvention,

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget de la commune en section d'investissement au compte 21538.

*A l'unanimité*

### **Délibération N° 2022. 111 : Convention de principe de participation au réseau électrique**

#### **Rapporteur : Marc NEGRON**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée par M Daniel SAUTS pour un permis de construire enregistrée PC 0130622P00006 sur un terrain localisé à Aureille, Section BO, parcelle 0256, 11 Route des Fiolles.

Les services d'ENEDIS ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS est nécessaire pour alimenter cette parcelle. Le chiffrage réalisé par ENEDIS donne un montant de 2 129,40 € HT. En vertu de l'Article L.332-15 du code de l'urbanisme, le pétitionnaire est astreint à réaliser et à financer des équipements propres à l'opération.

Un accord préalable à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme doit être signé entre le pétitionnaire et la commune sous forme de convention.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation d'assiette de l'opération de construction projetée.

*A l'unanimité*

**Questions diverses.**

*La séance est levée à 19h50*

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits*

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Les Conseillers Municipaux,**